



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° 2020 /DAC/ 444 du 24 JUL. 2020
**portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES directeur
des affaires culturelles de Mayotte**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;

- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000040993 du 27 juin 2019 du ministère de la culture portant changement d'affectation avec changement de résidence administrative de M. Arnauld MARTIN, à la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000049294 du 26 mars 2020 du ministère de la culture portant affectation de M. Jean-Paul MAILLOT en qualité de responsable des affaires générales, à la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte à compter du 5 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-395 du 2 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le contrat n°MCC-0000006314 du 8 avril 2020 portant recrutement de Mme Manal MERZOUQUI en qualité de chargée des moyens généraux et de la gestion budgétaire à la direction des affaires culturelles de Mayotte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Guillaume DESLANDES, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et fonctions :

- Tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions,
- L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la mission et des subventions aux associations dans la limite des crédits délégués par le ministère de la culture sur les programmes 131, 175, 180, 224, 334 et 354 de la mission culture, et sur le programme 123 du ministère des outre-mer pour le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

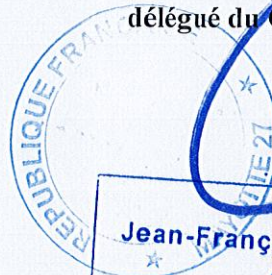
- M. Arnauld MARTIN, conservateur du patrimoine conseiller pour les musées, chargé du patrimoine immatériel ;
- M. Jean-Paul MAILLOT, responsable des affaires générales ;

- Mme Manal MERZOUQUI, chargée des moyens généraux et de la gestion budgétaire.

Article 3. - Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des affaires culturelles de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



24 JUIL. 2020

Jean-François COLOMBET